Province de Québec Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 mars 2018, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte

et les conseillers(e):

Manon Côté Benoît Couture Rémi Beauchesne Steve Leblanc Dominic Lapointe Gilles Gauvreau

Les membres présents forment le quorum.

2018-03-33 <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
- 4. Présentation des comptes
- 5. Maison des Jeunes Activité de la « Cabane des Jeunes »
- 6. Reddition de comptes 2017 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier du MTMDET
- 7. Avis de motion Règlement #499 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018
- 8. Présentation du Règlement #499 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018
- 9. Balade gourmande 2018 activité de financement de l'école primaire
- 10. Demande de Dérogation mineure de M. Tommy Boulianne
- 11. Nomination d'un nouveau membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 12. Projet de réfection de la 4^e Avenue (FEPTEU) Résultat du 3^e appel d'offres
- 13. FEPTEU demande d'aide financière supplémentaire pour dépassement du coût maximal admissible
- 14. Entente finale avec Notre-Dame-de-Ham Partage des redevances de carrières/sablières
- 15. Adoption du Règlement #495 décrétant l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham
- 16. Changement de la porte de la bibliothèque
- 17. Demande à la FADOQ pour l'utilisation de leurs chaises (+/- 50 chaises) au besoin
- 18. Formation de M. Bobby Dubois afin de répondre aux exigences liées à la gestion de l'eau usée

- 19. Achat d'un portable
- 20. Dépôt des formulaires DGE-1038 Liste des donateurs et rapport de dépenses
- 21. Correspondance
 - a) Félicitations à M. Gilles Gauvreau et Mme Diane Garneau ayant reçu un « coup de cœur » de la Commission de toponymie du Québec pour avoir choisi le nom « Étang du Castor Errant » afin de désigner un étang situé sur leur propriété;
 - b) Rencontre pour le dossier de la « Fibre optique », jeudi 15 mars;
- 22. Période de questions
- 23. Clôture de séance

2018-03-34 Approbation du procès-verbal du 5 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 5 février 2018 soit accepté, tel que rédigé.

2018-03-35 <u>Présentation des comptes</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 90,965.02 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2018-03-36 <u>Maison des Jeunes - Activités de financement "La cabane des jeunes"</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 200 \$ à la Maison des Jeunes dans le cadre de leur activité de financement "La Cabane des jeunes", d'acheter 4 billets de souper à 25\$ et d'en autoriser le paiement totalisant 300\$.

2018-03-37 <u>Reddition de comptes 2017 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTMDET</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 111,782 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation desdites compensations dans le rapport financier 2017 de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC** et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE soit informé le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-03-38 <u>Avis de motion – Règlement #499 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018</u>

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Gilles Gauvreau, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement (Règlement #499) visant à établir la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018.

2018-03-39 <u>Présentation du PROJET de Règlement #499 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018</u>

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier de la Municipalité présente le PROJET de Règlement #499 visant à établir la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier qu'aucun coût n'est relié à ce règlement pour la municipalité puisqu'il s'agit d'une refacturation aux citoyens qui auront reçu le service de vidange des boues de fosses septiques.

2018-03-40 <u>Balade gourmande 2018 – activité de financement de l'école primaire</u>

CONSIDÉRANT QUE 2 enseignantes (Mme Sabrina et Mme Myriam) de l'école primaire désirent participer à la Balade Gourmande 2018 avec des élèves afin de faire une activité de financement permettant aux élèves de diminuer les coûts liés aux activités scolaires;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à la Balade Gourmande 2018, des coûts de base en lien avec la location d'une table et le permis du MAPAQ sont d'environ 135\$, coûts qui mettent malheureusement en péril la participation à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager et soutenir les activités de l'école primaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à défrayer les coûts de base en lien avec la location d'une table et le permis du MAPAQ d'environ 135\$ afin de soutenir le projet d'activité de financement de Mme Sabrina et Mme Myriam.

2018-03-41 <u>Demande de dérogation mineure de M. Tommy</u> Boulianne

ATTENDU la demande de monsieur Tommy Boulianne concernant l'immeuble situé au 25, rue Leblanc (lot 17-15 du rang 09 du cadastre du Canton de Ham) concernant la marge arrière du bâtiment accessoire et ayant pour objet de :

- Régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire à 1.25 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres requise prescrite par le règlement municipal de zonage no 453;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Tommy Boulianne, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 12 mars 2018.

2018-03-42 Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE nommer Mme Noëlle Thomas comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en remplacement de M. Jean-Paul Paquette.

2018-03-43 <u>Projet de réfection de la 4^e Avenue (FEPTEU) - Résultats du 3^e appel d'offres</u>

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions lundi 26 février 2018 à 10h00 suite à un 3^e appel d'offres public publié sur le SEAO le 12 janvier 2018 et portant le titre « Réfection 4^e Avenue – Aqueduc, égout et voirie (P17-1107-00-3) » ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçue 11 soumissions lors de cet appel d'offres;

ATTENDU la recommandation reçue le 26 février 2018 de la firme Génicité (M. François Thibodeau, Ing.) ayant pour mandat de vérifier la conformité des soumissions reçues et se lisant comme suit : "Nous avons reçu 11 soumissions concernant le projet mentionné en rubrique, soit :

• Excavations Tourigny Inc.

457,005.76\$

• TGC Inc.

505,377.21\$

•	Groupe Gagné Construction Inc.	506,444.00\$
•	La Sablière de Warwick Ltée	507,407.67\$
•	Excavation LJL Inc.	519,701.58\$
•	Entreprises G.N.P. Inc.	523,710.56\$
•	Les Constructions de l'Amiante Inc.	538,611.89\$
•	Sintra Inc.	556,861.60\$
•	Cité Construction TM Inc.	568,137.47\$
•	Giroux et Lessard Ltée	634,811.26\$
•	Excavation Bolduc Inc.	636,499.49\$

En conséquence, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavations Tourigny Inc.** au montant de **457,005.76\$** (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le contrat pour le projet de « Réfection 4^e Avenue – Aqueduc, égout et voirie » à l'entreprise Excavations Tourigny Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 457,005.76\$ taxes incluses.

2018-03-44 <u>FEPTEU dossier #2015062 – demande d'aide financière supplémentaire pour dépassement du coût maximal admissible</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a procédé à 2 appels d'offre (en août et en septembre 2017) afin de réaliser les travaux de réfection des infrastructures de la 4^e Avenue et que les soumissions reçues présentaient des dépassements de coût de 30% et 40%;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a procédé à un 3^e appel d'offre en février 2018 et que malgré la réception d'une offre de services présentant un coût moins élevé que les 2 appels d'offres précédent, la municipalité sera quand même dans l'obligation de réaliser le projet avec un dépassement des coûts et ce, malgré tous les efforts déployés au cours des derniers mois afin de rencontrer toutes les obligations en lien avec le programme d'aide financière FEPTEU;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), le coût maximal admissible alloué pour ce projet est de 321,970\$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des soumissions du 3^e appel d'offres, les travaux seront réalisés au coût de 402,175\$, ce qui représente un dépassement de coût de 80,205\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE DEMANDER au gouvernement Fédéral et au gouvernement Provincial de nous allouer une augmentation du coût maximal admissible de 80,205\$ afin de porter celui-ci à 402,175\$, augmentation qui représente une aide financière supplémentaire de 40,102\$ pour le Fédéral (50%) et de 26,468\$ pour le Provincial (33%);

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à notre député fédéral, M. Alain Rayes, à notre député provincial, M. Sébastien Schneeberger, au MAMOT

direction générale des infrastructures, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

2018-03-45 <u>Entente finale avec Notre-Dame-de-Ham – Partage des redevances de carrières/sablières</u>

ATTENDU QUE deux rencontres de médiation ont eu lieu (le 29 novembre 2017 et le 20 février 2018) impliquant la Commission Municipale du Québec (CMQ) et les municipalités de Notre-Dame-de-Ham et du Canton de Ham-Nord afin de dresser les paramètres à inclure dans l'entente de partage des redevances de carrières/sablières;

ATTENDU QUE les représentants mandatés par les 2 municipalités se sont entendus sur les termes de l'entente;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord procède à la signature de l'entente avec la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, entente rédigée en respect des termes et conditions discutés lors du processus de médiation;

DE NOMMER M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, Directeur général, comme signataires autorisés de la municipalité du Canton de Ham-Nord de l'entente finale intervenue avec la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

2018-03-46 Adoption du Règlement #495 décrétant l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le Règlement #495 décrétant l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

DE transmettre une copie certifiée conforme du Règlement à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham et à la MRC d'Arthabaska.

2018-03-47 <u>Changement de la porte de la bibliothèque</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les démarches requises afin de remplacer la porte d'entrée de la bibliothèque.

2018-03-48 <u>Demande à la FADOQ pour l'utilisation de leurs chaises (+/-50 chaises)</u>

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chaises sur place est insuffisant lors de la tenue de certaines activités au Centre Communautaire auxquelles il y a un grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est propriétaire d'environ 50 chaises et que celles-ci sont localisées à même le local de la FADOQ, au sous-sol du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aurait un besoin d'utiliser ces 50 chaises à 2 ou 3 reprises annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désirerait signer une entente avec la FADOQ lui permettant d'utiliser les chaises au besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée mentionnerait les détails suivants :

- L'entente se résume en un « prêt » de chaises et celles-ci demeureront la propriété de la FADOQ;
- Un nombre de 12 chaises sera laissé en permanence dans le local de la FADOQ et la balance des chaises sera disponible à même la salle du Centre Communautaire;
- La municipalité s'engage à ne pas sortir les chaises de la FADOQ du Centre Communautaire;
- Qu'en cas de besoin de chaises pour une activité dans leur local, la municipalité s'engage à faire le transport des chaises dans le local de la FADOQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE** et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande à la FADOQ le droit d'utilisation de leurs chaises et s'engage à signer une entente en respect des détails mentionner ci-haut.

2018-03-49 <u>Formation de M. Bobby Dubois afin de répondre aux</u> exigences liées à la gestion de l'eau usée

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r.34.1), il est maintenant obligatoire pour toute personne qui se doit d'assurer l'opération et le suivi de fonctionnement d'étangs aérés d'obtenir un *Certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ce *Certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)*, notre responsable en eau usée, M. Bobby Dubois, se doit de suivre une formation donnée par Emploi-Québec (Collège de Shawinigan) du 3 avril au 22 juin 2018 et ce, au coût de 2,800\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également fait des démarches auprès d'un « service externe » offrant la prise en charge de cette responsabilité afin d'évaluer les coûts de chacune des options et que les coûts liés à ce service externe seraient d'un montant minimal de 475\$ + tx/mois, soit un montant annuel de plus de 5,700\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord décide de faire former son responsable en eau usée, M. Bobby Dubois, pour l'obtention du Certificat en

traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2), formation donnée par Emploi-Québec (Collège de Shawinigan) au coût de 2,800\$.

2018-03-50 Achat d'un portable

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE PROCÉDER à l'achat d'un portable qui sera utilisée par M. Bobby Dubois afin de suivre sa formation pour l'obtention du *Certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)*, portable qui sera, à la fin de la formation, utilisé pour des tâches administratives au bureau municipal.

2018-03-51 <u>Dépôt des formulaire DGE-1038 – Liste des donateurs et</u> rapport de dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les formulaires *DGE-1038 – Liste des donateurs et rapport de dépenses* de toutes personnes ayant produit une déclaration de candidatures suite aux élections municipales du 5 novembre 2017.

À cette assemblée, il a été fait mention :

- 1. De la mention reçue par M. Gilles Gauvreau et Mme Diane Garneau ayant reçu un « coup de cœur » de la Commission de toponymie du Québec pour avoir choisi le nom « Étang du Castor Errant » afin de désigner un étang situé sur leur propriété;
- 2. De la tenue d'une rencontre pour le dossier de la « Fibre optique », jeudi le 15 mars à 10h à St-Christophe-d'Arthabaska.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.	
François Marcotte, maire	Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.